



Règlement de la demande de subvention Aide à la Mobilité Internationale des Scolaires (AMIS) de la Ville d'Angers

Direction Europe et International

Ville d'Angers

Hôtel de Ville – 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020

ANGERS Cedex 02

Téléphone : 02 41 05 40 31

Courriel : relations-internationales@ville.angers.fr

Site internet : Angers.fr

2025-2026

Sommaire

[Qu'est-ce que la subvention AMIS ?](#)

[A qui s'adresse ce dispositif ?](#)

[Quel soutien de la Ville d'Angers ?](#)

[Quels sont les critères d'appréciation des mobilités scolaires et d'attribution de la subvention ?](#)

[Quand et comment faire une demande de subvention ?](#)

[Formulaire de demande de subvention à la ville d'Angers](#)

Qu'est-ce que la subvention AMIS ?

L'aide à la mobilité internationale des scolaires (AMIS) est un dispositif de subvention de la ville d'Angers destiné aux établissements d'enseignement primaire et secondaire de son territoire afin d'accompagner et encourager l'ouverture internationale et interculturelle des jeunes en soutenant les mobilités scolaires en Europe (liste des pays en annexe).

A qui s'adresse ce dispositif ?

Ce dispositif s'adresse aux établissements d'enseignement primaire et secondaire d'Angers, écoles, collèges et lycées, publics ou privés sous contrat, à l'enseignement général et technologique, professionnel ou agricole, pour accompagner les mobilités scolaires des élèves scolarisés à Angers quel que soit leur lieu de résidence. **Les établissements accrédités Erasmus + ne sont pas éligibles à ce dispositif (KA121-SCH).**

Quel soutien de la Ville d'Angers ?

La subvention est allouée sur une base forfaitaire de 15 € par élève participant effectivement au **déplacement scolaire en Europe**. A la base forfaitaire s'ajoute un bonus sous forme d'une ou plusieurs majorations cumulables selon les trois critères suivants :

1. Publics éloignés de la mobilité internationale : Etablissements dont l'Indice de Position Social (IPS) est inférieur à 105.0.
2. Destination ville jumelle ou partenaire en Europe.
3. Projet de mobilité.
 - a. Projet pédagogique.
 - b. Projet de réciprocité.



Direction Europe et International, Ville d'Angers

Hôtel de Ville – 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 ; Tél : 02 41 05 40 31 ; Courriel : relations-internationales@ville.angers.fr

La subvention est plafonnée par établissement et par an proportionnellement au nombre d'élèves de l'établissement par rapport à la population totale d'élèves à Angers, excepté pour les établissements dont l'IPS est inférieur à 105.

	Forfait de base	Bonus				Bonus maximal
		1.Classification IPS	2.Ville jumelle ou partenaire européenne	3.Projet de mobilité (a et/ou b)		
		IPS<105		a. Pédagogique	b. réciprocité	
Montant	15€ par élève	+ 100%	+50%	+25%		+175%

Quels sont les critères d'appréciation des mobilités scolaires et d'attribution de la subvention ?

1. Classification IPS - Publics éloignés de la mobilité internationale

Le critère a pour objectif d'encourager le départ des publics les plus éloignés des mobilités à l'étranger. L'IPS est l'indicateur le plus pertinent pour définir le positionnement social d'un établissement et donc l'éloignement à la mobilité internationale des élèves. Il est disponible pour les écoles, collèges et lycées (général et technologique, et professionnel). Il inclut les dispositifs REP, REP+ et CLA. Le palier de 105 correspond à la moyenne nationale.

Destination ville jumelle ou partenaire

Le critère 2 encourage la création ou le maintien de liens pérennes entre Angers et ses villes jumelles et partenaires européennes. Une majoration de 50% de la base forfaitaire est appliquée par élève au déplacement concerné. Les villes jumelles et partenaires d'Angers sont : Haarlem (Pays-Bas), Osnabrück (Allemagne), Pise (Italie), Södertälje (Suède), Torun (Pologne), Valence (Espagne) et Wigan (Royaume-Uni). Cette liste est non exhaustive et est amenée à évoluer en fonction des partenariats développés par la ville d'Angers.

2. Projet de mobilité

Les critères 3.a. et 3.b. ont pour objectif d'encourager l'ouverture au monde et à l'interculturel des jeunes angevins. Une majoration de 25% de la base forfaitaire sera attribuée si l'un et/ou l'autre des critères est rempli.

a. Projet pédagogique

Est considéré comme un projet pédagogique toute démarche éducative menée dans le cadre du déplacement, quelle qu'en soit la thématique (culture, environnement, inclusion sociale, interculturalité...). L'objectif du déplacement et les moyens de mise en œuvre doivent être explicités dans le formulaire de demande d'aide.

Attention : n'est pas considéré comme projet pédagogique la pratique d'une langue étrangère et la découverte d'une culture étrangère, composantes inhérentes à tout voyage scolaire à l'étranger.

b. Projet de réciprocité

Est considéré comme un projet de réciprocité toute démarche en distanciel ou présentiel entre deux établissements dont l'un est angevin et l'autre étranger ayant une réciprocité en amont ou en aval au déplacement au cours de l'année scolaire du déplacement.

Autres conditions sans lesquelles aucune subvention ne sera versée :

- **1 projet retour** : Afin de capitaliser sur l'expérience à l'international et participer à l'ouverture internationale de ceux qui n'ont pu effectuer de mobilité en Europe, l'établissement s'engage à valoriser les mobilités effectuées à l'étranger au retour sur le territoire angevin. Cette valorisation d'expérience peut prendre toutes les formes (exposition, carnet de voyage, spectacle...).
- **Un engagement sur l'honneur** afin d'informer les parents de la participation de la ville.
- A fournir un **budget prévisionnel** avec dépenses et recettes.



Quand et comment effectuer une demande de subvention ?

Afin de bénéficier de l'aide AMIS, chaque établissement doit renvoyer le formulaire de demande de subvention AMIS (ci-dessous), complété et un budget prévisionnel à la Direction Europe et International par courriel à l'adresse relations-internationales@ville.angers.fr. Une seule demande par établissement regroupant l'ensemble des voyages pour la période correspondant à l'appel à projet sera acceptée.

Les demandes de subvention doivent être déposées aux dates ci-dessous :

Période 1 : du 06 octobre au 17 novembre 2025 pour les mobilités scolaires effectuées entre le 01^{er} septembre et le 31 décembre 2025.

Période 2 : du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 pour les mobilités scolaires effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026.

Les demandes reçues en dehors de ces deux périodes ne seront pas traitées.

Une fois la demande complète réceptionnée, elle sera étudiée par la direction Europe et international de la Ville d'Angers et soumise à validation en Conseil municipal. Le versement de la subvention sera effectué au retour sur le territoire. L'établissement s'engage à faire un retour par courriel à la ville d'Angers confirmant que la mobilité s'est bien effectuée selon les modalités renseignées dans le formulaire (nombre d'élèves ayant effectivement participé au déplacement). La Ville d'Angers se réserve alors le droit de recalculer à la baisse le montant de la subvention à verser.



Formulaire de demande de subvention à la Ville d'Angers

Aide à la Mobilité Internationale des Scolaires

Ce formulaire est à envoyer complété à la Direction Europe et International de la Ville d'Angers par courriel à l'adresse :

relations-internationales@ville.angers.fr.

Une seule demande par établissement, comprenant l'ensemble des voyages sur la période définie 1 ou 2, sera acceptée.

Date de dépôt des demandes de subvention :

Période 1 : du 06 octobre au 17 novembre 2025 pour les mobilités effectuées entre le 01^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Période 2 : du 08 décembre 2025 au 16 janvier 2026 pour les mobilités effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026.

Les demandes reçues en dehors de ces deux périodes ne seront pas traitées.

Pour toute question, veuillez contacter le 02 41 05 40 31.

Partie 1 : Identification de l'établissement

Nom de l'établissement :

Type d'établissement :

(plusieurs réponses possibles)

☐ Enseignement général et technologique

☐ Enseignement professionnel

☐ Autre :

Niveau d'enseignement :

☐ Ecole primaire

☐ Collège

☐ Lycée

Référent pour l'établissement (NOM et prénom) :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

Demande de subvention : ☐ Période 1 – du 06 octobre au 17 novembre 2025 pour les mobilités scolaires effectuées entre le 01^{er} septembre au 31 décembre 2025.

☐ Période 2 - du 08 décembre 2024 au 16 janvier 2026 pour les mobilités scolaires effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2026.

Année scolaire :



Direction Europe et International, Ville d'Angers

Hôtel de Ville – 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 ; Tél : 02 41 05 40 31 ; Courriel : relations-internationales@ville.angers.fr

Partie 2 : Renseignement sur les voyages scolaires

Nombre total de voyages scolaires effectués sur la période :

Ref	Nbr. Elèves (dont pro. Si pro.)	Destination		Dates du déplacement	Critères d'attribution des bonus				Montant proposé <i>Réservé à l'administration</i>
		Pays	Ville		1. Classification IPS IPS<105	2. Ville Jumelle *	3.a** Projet pédagogique	3.b. ** Réciprocité	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
							Montant total ***		

* Villes jumelles et partenaires européennes d'Angers : Haarlem, Osnabrück, Pise, Södertälje, Torun, Valence, Wigan (liste non exhaustive).

** Les informations complémentaires pour le critère 3 sont à renseigner en page 4.

*** Dans un souci d'équité, le montant total de la subvention est plafonné par établissement par an. Le montant total de la subvention peut donc diverger de la somme des subventions sollicitées.



Direction Europe et International, Ville d'Angers

Hôtel de Ville – 86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 ; Tél : 02 41 05 40 31 ; Courriel : relations-internationales@ville.angers.fr

Informations complémentaires pour les critères 3.a et 3b :

Référence du voyage (colonne 1 du tableau)* :

3.a. Projet pédagogique détaillé :

3.b. Projet de réciprocité détaillé :

Projet de retour sur le territoire (obligatoire pour tous)

Capitalisation du déplacement au retour sur le territoire, quelle restitution de projet est envisagée et sous quelle forme ?

J'ai lu et accepte les conditions du règlement de l'aide à la mobilité internationale des scolaires.

Date

Signature du référent

*une page par mobilité à renseigner

Direction Europe et International, Ville d'Angers



Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :

Date de passage en Conseil Municipal :

Montant total de la subvention proposée :

Remarque :

Signature